

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2025-43
8.3 VOIRIE

Objet : Rue du Four - Arrêté temporaire d'interdiction de circulation dans le village de Saint Julien de Rodelle, sur la Commune de Rodelle, à l'occasion de la Fête du Village.

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu l'article 25 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière, et notamment son article R 411-8,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie,

Vu la demande présentée le 04 juillet 2025 par Monsieur Maxime PUECH, membre de l'Avenir Sportif de Saint Julien de Rodelle,

Considérant que la nature de la manifestation définie à l'article 1 ci-dessous ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : La Rue du Four sera fermée à la circulation dans le village de Saint Julien de Rodelle, de la Place Greschny à l'embranchement du Chemin du Pesquié, **du Vendredi 5 septembre 2025, 18 heures, au Lundi 8 septembre 2025, 12 heures**, afin de permettre la tenue d'une manifestation organisée par l'Avenir Sportif de Saint Julien de Rodelle, à l'occasion de la Fête du Village.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'Avenir Sportif de Saint Julien de Rodelle. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Avenir Sportif de Saint Julien de Rodelle, à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rodelle, le 04 juillet 2025.

**Le Maire,
Jean-Michel LALLE**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale

Et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (88 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.